



# ARRÊTÉ

n°2323 du 17/11/2022

## Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux rue de Gandren, au niveau de la sortie du lotissement « Le Clos »

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;  
**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art. R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R325-12 et suivants) ;  
**VU** la demande du 16 novembre 2022 de Madame KIEFFER Marine, de la Société KCTP, sise 29 rue de Sarre, 57070 METZ ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à compter du jeudi 17 novembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux,  
**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Dans le cadre des travaux de la Société KCTP, sise 29 rue de Sarre, 57070 METZ, un empiètement sur chaussée sera effectué rue de Gandren, au niveau de la sortie du lotissement « Le Clos », du jeudi 17 novembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, à l'approche du chantier, sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, rue de Gandren, au niveau de la sortie du lotissement « Le Clos » ;

#### ARTICLE 3

Mme la Commandante de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 17 novembre 2022

Le Maire, Philippe GAILLOT

